MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

CERFA
N° 14734 * 04

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

# Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

**Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.**
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.**

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

**Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien**

**Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas**

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

## 1 Intitulé du projet

Seicheprey - Installation photovotaique de 999kw au sol

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

### 2.2 Personne morale

Dénomination: DIEZ ENTREPRISES

Raison sociale: DIEZ ENTREPRISES

N° SIRET: 83158595500030

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: DIEZ

Prénom(s): NICOLAS

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) |
|---|---|
| 30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A | |

### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

## 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Installation photovoltaique compatible avec l'exercice d'une activite agricole sur un terrain d'une superficie totale de17786 m², les panneaux occuperont une surface projetee au sol de de 4383m² sur une surface au sol de 8975m2 pour une production maximale de 999kw. Les panneaux seront situees a une hauteur minimale de 1,20m. Les pieds des tables seront visses au sol ou enfonces par la technique des pieds battues sans artificialisation des sols . Les lignes de panneaux seront espacees de 2 m. En accord avec les recommandations du SDIS seront prevu plusieurs voies piste d'une largeur de 3 m d'acces perimetrique, ainsi qu'une citerne d'eau d'une capacite de 120 m³. En perimetre de la parcelle sera amenage des haies vegetale, brise vue de 2 m de hauteur( en plus du maintien/renforcement des haies naturelles, existants). Une cloture brise vue avec passe gibier viendra renforcer l'ecran vegetal, creer afin de minimiser l'impact visuel des installations. Un poste de raccordement EDF de 20 m² sera egalement prevu sur site. Artificalisation 20 m². L'ensemble aura pour objectif de de Masquer de securiser au maximum l'installation tout en prevoyant un passage suffisant pour la petite et moyenne faune et permettre un eventuel paturage au vin ou autre activite agricole entre parentheses apiculture

### 4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de creer une synergie entre une activite agricole et l'exploitation et l'injection d'electricite sur le reseau public par l'exploitant. Les ombrieres photovoltaique reduisent l'empreinte carbone en generant de l'energie renouvelable et en soutenant la transition energetique. Elle protege les cultures contre les aleas climatiques limite l'evaporation et favorise la biodiversite grace a une meilleure gestion des sols. Le terrain reste exploitable pour diverses activites agricoles, comme le paturage, le marechage ou l'apiculture securisant ainsi les revenus des agriculteurs. Cette double utilisation optimise l'espace tout en respectant l'environnement et en contribuant aux objectifs de developpement durable. A terme il est envisage que ce projet et eventuellement dans une demarche d'auto consommation collective a l'echelle locale. ceci permettrait aux consommateurs, habitants, agriculteurs, collectivites et entreprises approximite de non seulement realise des economies sur leurs factures d'electricite, mais egalement de decardonner une partie de leur consommation. Ce projet participerai donc a attenuer les inegalites territoriales en matiere de besoins energetiques. Le choix d'un environnement rural, mais tout de meme un peu urbanise est ainsi lie au fait qu'un nombre significatif de

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de construction des panneaux respecteront une chartre "chantier vert". Etabli par le gestionnaire avec un rappel prealable aux equipes sur les enjeux environnementaux, les cycles ecologiques et les mesures de protection adoptees. La periode des travaux est estimee entre trois a quatre mois sera planifiee pour minimiser l'impact sur la faune et l'environnement. Un calendrier d'exclusion a ete defini limitant les interventions entre fin aout et fin mars. Periode de moindre sensibilite pour l'avifaune et les mammiferes avec une preference pour les mois de septembre et octobre pour les travaux preparatoires. Les etapes principales incluent la pre preparation du terrain avec debroussaillage nivellement et creation de piste d'acces realisee durant la periode d'exclusion pour limiter les perturbations environnementale. Une cloture de securite sera installee pour securiser le site. Le travaux de terrassement necessaire pour l'installation des cables et des pieux de fondation seront optimise pour minimiser le deplacement des sols et respecter les habitants des reptiles pendant l'hiver. Le montage de l'infrastructure photovoltaique, suivi de la pose est du raccordement des cables, enterre, afin de reduire l'impact visuel et de proteger la petite faune. L'nstallation des batiments, techniques prefabriques incluant les transformateurs et cellules HTA. Les equipements electriques telles que les onduleurs et le systeme de surveillance seront parametre pour assurer un suivi en temps reel. Les dernieres etapes, comprenant le battage des pieux, l'installation des panneaux solaires et le raccordement au reseau public seront realises au printemps ou a l'ete dans le respect des cycles ecologique pour eviter toute perturbations majeur. Cette organisation vise a concilier

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation sera gere par un systeme de surveillance informatique assurant un suivi en temps reel. La maintenance principalement acces sur l'entretien electrique se limitera a des interventions occasionnelle, preventive ou correctives avec une notification prealable a l'agriculteur. Aucune presence permanente ni batiment specifique n'est necessaire et aucun rejet des eaux usees ne sera produit. Les plantations sous les ombrieres seront tailles une fois par an, meme en presence d'animaux, en concertation avec l'exploitant agricole. Des prestataires specialises assurons la maintenance des equipements deux fois par an. Le projet d'ombriere d'agricole et concu pour une duree d'exploitation d'au moins 30 ans, avec une reversibilite totale pour garantir le respect des principes de durabilite. Les structures metalliques et les panneaux photovoltaiques montaient sur des fondations. Peu profondes sont entierement demontables. Une fois dementelee, l'installation permettra une restitution complete du site avec un usage agricole sans alteration durable du sol. Le plan de demantelement inclus dans le financement sera realise en trois mois en limitant l'impact environnemental grace a une coordination avec les cycles ecologique. Les materiaux demonte seront recycles dans des filieres adaptes. Les structures metalliques et panneaux photovoltaiques seront valorises pour leurs aciers, vert et silicium tandis que les dechets plastiques electroniques seront tries et reutiliser. Des mesures specifiques limiteront les perturbations sur la biodiversite et previendront les pollutions accidentelles. Ce projet s'inscrit dans une demarche de transition energetique et de respect de l'environnement, tout en garantissant une compatibilite totale avec une agriculture durable apres

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration prealable, decret numero 2022-16, 88 du 26 decembre 2022.

## 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques du projet | Valeurs |
|---|---|
| Puissance maximale de l'installation | 999 |

## 4.6 Localisation du projet

**Adresse et commune d'implantation**

Numéro : Voie : Chemin du Chaud Four

Lieu-dit :

Localité : Chemin du Chaud Four 54470 Seicheprey

Code postal : 54470 BP : Cedex :

**Coordonées géographiques**[1]

Long. : 5°47'47"E Lat. : 48°51'54"N

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement**

**Point de départ :** Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

**Point de d'arrivée :** Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

**Communes traversées :**

**Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :**

ZONE AGRICOLE, PLU

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

## 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|---|---|---|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | ☐ | ☑ | La zone ZNIEFF de type un la plus proche se trouve a 2,28 KM et la zone Z NIEFF type deux se trouve a 2,98 km |
| En zone de montagne ? | ☐ | ☑ | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | ☐ | ☑ | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | ☐ | ☑ | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | ☐ | ☑ | Le site du projet n'est a proximite de quelconque, zones de presomption archeologique, site, patrimoine remarquable ou perimetre ABF. |

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|---|---|---|---|
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | ☐ | ☑ | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | ☐ | ☑ | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | ☐ | ☑ | |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? | ☐ | ☑ | |
| Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | ☐ | ☑ | |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | ☐ | ☑ | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | ☐ | ☑ | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | ☐ | ☑ | |
| Dans un site inscrit ? | ☐ | ☑ | |

| Le projet se situe-t-il dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
|---|---|---|---|
| D'un site Natura 2000 ? | ☐ | ☑ | Confere annexe six. Les sites Natura, 2000, se trouve a 4,8 km pour le directive habitat et a 4,74 km pour la directive oiseaux. |
| D'un site classé ? | ☐ | ☑ | |

# 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

## 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

**Veuillez compléter le tableau suivant :**

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|---|---|---|---|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | ☐ | ☑ | Aucun prelevement dans les eaux souterrains n'est necessaire pour le projet. |
| | Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | ☐ | ☑ | Le projet n'entrainera pas de drainage, de modification significative, des conditions de recharge de la nappe pratiqu |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | ☐ | ☑ | Le projet ne cite pas de modification significative de la topographie. Compte tenudu niveau tres plat du terrain, un leger nivellement peut etre requis pour l'installation de certaines structures, telles que les citernes incendies, mais il n'y aura pas de transformation majeure du terrain. Le projet ne prevoit pas d'excavation de materiaux sur site.. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? | ☐ | ☑ | Des apports en gravier seront effectues pour les pistes principalement. Le projet n'aura aucun impact direct sur les ressources en eau, car aucun prelevement n'est prevu. Les risques de pollution des sols autre surface et |
| | Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | ☐ | ☑ | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|---|---|---|---|---|
| **Ressources** | Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ? | ☑ | ☐ | Le projet n'implique pas d'alimentation en eau, ni de systeme d'assainissement. |
| **Milieu naturel** | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | ☐ | ☑ | Les mesures de reduction permettra de limiter toute degradation des habitat ou continuite ecologique, recule par rapport aux lisiere, maintien des existantes, adaptation des periodes d'intervention, installation de cloture avec passe gibier pour la faune. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | ☐ | ☑ | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | ☐ | ☑ | Le projet situant en zone agricole, les panneaux etant autorises au niveau de l'urbanisme. Le projet consiste a produire de l'electricite verte, tout en maintenant une activite agricole durable |
| **Risques** | Est-il concerné par des risques technologiques ? | ☐ | ☑ | Le projet ne se situe pas dans une zone de couverture par un plan de prevention des risques technologiques, ce qui signifie qu'il n'y a pas de site industriel, dangereux a proximite. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | ☐ | ☑ | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | ☐ | ☑ | Le projet n'entrainera pas de risque sanitaire. Ne comporte aucun element susceptible de generer des nuisances ou des menaces pour la sante humaine ou animale dans le cadre de son exploitation |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | ☐ | ☑ | Bien que des installations industrielles ou artisanales existent dans les environs, elles sont liees aux activites agricoles locales et ne presente pas de danger direct pour le site |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|---|---|---|---|---|
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | ☐ | ☑ | Durant la phase de chantier des deplacements trafic peuvent etre a prevoir, mais ne seront que temporaires l'intensite du trafic etant plus forte au debut de la phase de chantier. En phase d'exploitation, la frequence des deplacements pour l'entretien obtenons technique ne sera que quelques fois par an, et n'impliquera pas de vehicule leger. |
| | Est-il source de bruit ? | ☐ | ☑ | Durant la face chantier, un plan de gestion du bruit sur la mise en place afin de minimiser l'impact sonore et garantir un environnement respectueux pour les riverains, incluant le respect des horaires de travail, definie par la mairie |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | ☐ | ☑ | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | ☐ | ☑ | Le projet ne genera aucune nuisance olfactive aucun processus emettant des odeurs ne fait partie des operations prevues pour les phases de construction d'exploitation |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | ☐ | ☑ | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | ☐ | ☑ | Au cours des travaux, les vibrations generes par les equipements peuvent etre ressenties par les travailleurs. Cependant aucune intervention majeur n'etant prevu les riverains ne devraient pas percevoir de vibrations notables |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | ☐ | ☑ | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | ☐ | ☑ | Les travaux etant realise en journee, aucun eclairage nocturne ne sera necessaire. l'exploitation l'installation ne comportera pas d'eclairage, preservant ainsi la inquietudes nocturnes du site |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | ☐ | ☑ | |
| Émissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | ☐ | ☑ | Lors de la phase de travaux, les emissions seront principalement dues a la circulation des engins et des vehicules de chantier en entrainant la production de poussiere en face de l'exploitation. L'impact limite au passage ponctuel de vehicules pour la maintenance. Par ailleurs, les emissions de CO2 eviter grace au projet auront un effet globalement positif sur la qualite de l'air. |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? | ☐ | ☑ | Aucun liquide n'est prevu le site ne modifiera pas le fonctionnement hydraulique et les panneaux auront une impermeabilisation minimale. |
| | Si oui, dans quel milieu ? | ☐ | ☐ | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|---|---|---|---|---|
| Émissions | Engendre-t-il des effluents ? | ☐ | ☑ | Aucune production des flux n'est prevu ni en face de travaux sanitaire chimique, ni en phase d'exploitation. |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | ☐ | ☑ | En face de travaux et l'exploitation, certains dechets sont en produits dechets, inerte, industriel et dangereux qui seront tries collectes, evacue vers des filieres appropriees, conformement aux reglementation en vigeur. |
| Patrimoine/Cadre de vie/Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | ☐ | ☑ | Contenu des elements visuels et des mesures de reduction prises, l'impact du projet sur le patrimoine et le paysage est juge faible. Aucun monument historique ou patrimoine architectural ne se trouve a proximite immediate du projet. L'impact visuel concerne essentiellement l'environnement paysager. Les haies naturellement resistantes seront maintenus et renforcee avec des vegetales de 2 m de hauteur, et cet ecran |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | ☐ | ☑ | |

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

# 7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet vise a creer une synergie entre la production d'electricite verte et une activite agricole durable en s'inscrivant dans une demarche globale de transition energetique. Apres etude le projet repond aux criteres de faisabilite d'une installation photovoltaique au sol. Sa localisation est eloigne des zones protegees telle que tuera 2000 ou ZNIEFF reduisant son impact ecologique direct. Des mesures environnementales preventive sont integres pour eviter, reduire et compenser les impacts potentiels du projet. Cela inclut notamment un calendrier de travaux, respectueux des cycles ecologiques afin de limiter les perturbations pour la faune locale. A terme le projet pourrait alimenter en energie verte. Les habitations et collectivites locales contribue activement a la transition energetique territoriale. Compte tenu de ses dispositions. Le

# 8 Annexes

## 8.1 Annexes obligatoires

| | Objet | |
|---|---|---|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**. | ☐ |
| 2 | Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas. | ☐ |
| 3 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe). | ☐ |
| 4 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. | ☐ |
| 5 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé | ☐ |
| 6 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau | ☐ |
| 7 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | ☐ |

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

| | Objet | |
|---|---|---|
| 1 | | ☐ |
| 2 | | ☐ |
| 3 | | ☐ |
| 4 | | ☐ |
| 5 | | ☐ |

# 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom DIEZ

Prénom NICOLAS

Qualité du signataire GÉRANT

À VICHY

Fait le 28-01-2025

Signature du (des) demandeur(s)